



## Comité syndical

07 octobre 2021

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni à la salle du conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

**Etaient présents** : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME COUTTENIER (C.C. SAVE AU TOUCH), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés** : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE)

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A MME URSULE, M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES, M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE) AYANT DONNE POUVOIR A M. TRAUTMANN, M. DUMOULIN (C.C. VAL AÏGO) AYANT DONNE POUVOIR A M. MAUREL, MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH) AYANT DONNE POUVOIR A MME COUTTENIER

**Date de la convocation** : VENDREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

**Secrétaire de séance** : M. MAUREL

M. le Président constate le quorum et ouvre la séance à 14h 35.

#### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Le comité syndical désigne M. Cédric MAUREL secrétaire de séance.

#### **2- Procès-verbaux du Comité Syndical**

Le procès-verbal du Comité syndical du 02 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### **3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical**

Mme Béatrice URSULE rappelle qu'un addendum a été communiqué pour informer les membres du comité syndical de l'attribution du marché public « d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la fin des contrats de Service Public d'incinération et ouvrages annexes de DECOSSET d'une part, et pour la gestion de la fin du contrat de service public du réseau de chaleur du Mirail, d'autre part, ainsi que le choix du (des) nouveau(x) mode(s) de gestion, et la mise en place de ces choix ». Celui-ci a été notifié le 06/10/2021 à NALDEO, mandataire du groupement.

### 3.1.2 Déclaration sans suite :

- M. le Président précise que les deux décisions de modification de la régie de recettes « déchèterie professionnelle » de DATURAS concernent, d'une part, la tarification au trimestre, et d'autre part, la fin du numéraire.

Arrivée de M. FOUCHOU – LAPEYRADE (Toulouse Métropole)

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapporteuse** : Mme Sylviane COUTTENIER

### 4- D2021-33 – Dispositions transitoires en matière de télétravail

Mme COUTTENIER rappelle l'importance du recours au télétravail dans le cadre de la crise sanitaire.

Ainsi, la circulaire du 26 mai 2021 de la ministre de la transformation et de la fonction publique a prévu un assouplissement progressif du télétravail en fonction de l'évolution de la situation. Récemment, il a été annoncé que le régime de droit commun peut désormais s'appliquer à compter du 1er septembre 2021. Une prolongation d'un mois est prévue jusqu'au 30 septembre pour permettre aux collectivités de s'organiser.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, en l'absence de délibération organisant le télétravail au sein des services de Décosec, le retour en présentiel serait en principe la règle.

Toutefois, pour éviter toute interruption du télétravail et pour permettre aux agents dans le cadre des groupes de travail, ainsi qu'aux organisations syndicales, de formuler leurs demandes, il est proposé d'adopter un règlement du télétravail transitoire jusqu'au 31 décembre 2021 :

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents du siège à Balma. Les activités non télétravaillables sont celles nécessitant une présence exclusive et obligatoire sur site.

L'activité en télétravail doit être compatible avec l'organisation du service et la continuité du service public.

Deux modalités possibles qui sont, selon les nécessités de service, à fixer entre l'agent et son supérieur hiérarchique :

- Mise en place de jours de télétravail fixes
- Mise en place de jours de télétravail ponctuels

Quelle que soit la modalité, et en intégrant les éventuels jours de congés et / ou RTT, les agents devront être au minimum trois jours en présentiel par semaine. La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine.

Ainsi, par exemple, si l'agent est en congé ou en ARTT 2 jours, il ne pourra pas télétravailler cette semaine là. Les jours en télétravail doivent être compatibles avec l'organisation des équipes de telle sorte à assurer une présence minimale sur site. Le télétravail nécessitera un accord préalable du supérieur hiérarchique. En outre, les missions et objectifs à effectuer en télétravail sont définies au préalable par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent.

Ce projet a été présenté au comité technique du 23 septembre dernier et a reçu un avis favorable. M. Le président souligne que des instances représentatives du personnel (CT et CHSCT) se sont réunies pour la première fois au sein de l'établissement. De ce fait, le 23 septembre 2021 est une date marquante pour DECOSSET.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions transitoires en matière de télétravail
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

#### **5- D2021- 34 - Groupement de commande assurance statutaire**

Mme COUTTENIER expose le projet de groupement de commande initié par le centre de gestion. En effet, celui-ci propose aux collectivités et établissements affiliés de participer à un groupement de commande pour l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire permettant de couvrir tous les risques statutaires connus au moment du lancement de la consultation (maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, longue maladie et congé de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, décès), géré en capitalisation (les sinistres nés pendant la durée de validité du contrat continuent à être couverts au-delà du terme du contrat par l'assureur).

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée initiale de 4 ans, étant précisé que le CDG 31 définira sous sa seule responsabilité la structuration du marché, les besoins (niveaux de garantie et prestations associées) adaptables ensuite pour chaque collectivité au moment de l'adhésion, le cadre contractuel et la procédure retenue en conformité avec les dispositions du Code de la Commande Publique.

Ce dossier a été présenté au comité technique du 23 septembre dernier et a reçu un avis favorable.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de Décozet au groupement de commande mené par le CDG 31 pour l'attribution d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et documents afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes

#### **6- D2021-35 - Création du poste de chef de service incinération énergie**

La délibération n°2018-13 du 21 mars 2018 avait créé un poste à temps complet de Chargé de mission énergies relevant des cadres d'emplois de catégorie A (ingénieurs), dont la durée est de 3 ans. Mme COUTTENIER précise que le contrat de mission arrive à échéance le 23 septembre 2021, nécessitant ainsi de créer un poste pérenne de chef de service incinération énergie relevant du cadre d'emploi de catégorie A (ingénieur) à temps complet.

Ce dossier a été présenté au comité technique du 23 septembre dernier et a reçu un avis favorable.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent de chef de service incinération énergie relevant du cadre d'emploi de catégorie A (ingénieur) à temps complet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **7- D2021-36 - Tableau des effectifs**

Mme COUTTENIER rappelle que les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure mais également des emplois pourvus.

Les deux tableaux ci-dessous précisent les caractéristiques des effectifs avant et après le transfert

### Effectifs avant transfert

	filière administrative		filière technique		Total	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
catégorie A	4	33%	6	75%	10	50%
catégorie B	2	17%	1	13%	3	15%
catégorie C	6	50%	1	13%	7	35%
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>

### Effectifs après transfert 2021

	filière administrative		filière technique		Total	
	effectif	%	effectif	%	effectif	%
catégorie A	6	33%	8	16%	14	20%
catégorie B	3	17%	2	4%	5	7%
catégorie C	9	50%	41	80%	50	72%
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>51</b>	<b>100%</b>	<b>69</b>	<b>100%</b>

Compte tenu de ces transferts et pour assurer une parfaite cohérence entre les postes budgétaires créés par l'assemblée délibérante et les emplois pourvus, il est proposé de prendre une délibération globale qui annule et remplace les délibérations antérieures prises en matière d'ouverture de postes.

Le tableau joint en annexe permet de lister les postes à ouvrir et de faire le point sur les postes pourvus mais également sur les postes restant à pourvoir.

Il est souligné, à cette occasion, que Decoset a dépassé le seuil de 50 d'agents pour instituer un comité technique et un CHSCT.

Ce dossier a été présenté au comité technique du 23 septembre dernier et a reçu un avis favorable.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des effectifs
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants.

### **8- D2021-37 - Assimilation de Decoset à une commune de 40 000 à 80 000 habitants**

Avant de présenter la délibération, Mme COUTTENIER indique que la strate démographique peut être un frein au déroulement la carrière de certains agents, notamment au vu du haut niveau de qualification de leurs postes.

Par ailleurs, l'ajustement de la référence démographique constitue un enjeu fort pour permettre à DECOSET de recruter des profils expérimentés de la catégorie A+ de la fonction publique pour assurer le suivi des DSP, le pilotage des politiques publiques de développement durable (diminution des déchets, économie circulaire, valorisation énergétique, valorisation matière...), l'élaboration et suivi des orientations qui seront inscrites dans le schéma stratégique.

Par courrier en date du 5 juillet 2021, M. le préfet a émis un avis favorable pour une assimilation de Decoset à une strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants. En outre, ce point a été approuvé au comité technique du 23 septembre dernier.

M. le Président précise que la délibération entérine donc le fait de passer à la strate supérieure de manière officielle.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour obtenir l'assimilation de DECOSET à une commune de 40.000 à 80.000 habitants.
- **DECIDE** l'assimilation de Décoset à une strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et documents afférents

## **BUDGET - FINANCES**

### **9- D2021-38 Décision modificative**

M. le Président indique que l'insuffisance des crédits prévisionnels en section d'investissement contraint à apporter des modifications au Budget Primitif 2021 :

- Acquisition de 2 poids lourds en remplacement des véhicules transférés par TM au 1er janvier pour un montant prévisionnel de 300 000,00 €
- Lancement d'une AMO pour la construction d'un centre de tri pour un montant prévisionnel de 500 000,00 €

Un virement de crédits de 800 000,00 € depuis l'opération 23 « Déchèterie Nord », où aucun investissement n'est prévu en 2021, permettra de couvrir ces dépenses.

Par conséquent, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur la section d'investissement fonctionnement :

- Opération 23 : - 800 000,00 € HT
- Opération 14 : + 300 000,00 € HT
- Opération 27 : + 500 000,00 € HT

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° D2021-37

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

### **10- D2021-39 DSP SETMI – avenant n°12**

**Rapporteur** : M. TRAUTMANN

M. TRAUTMANN rappelle que le contrat de délégation de service public conclu avec la SETMI le 11 juillet 2007, avec date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2007, a été modifié par avenants numérotés de 1 à 11.

L'avenant n° 9 prévoyait d'une part de prolonger cette délégation jusqu'au 7 janvier 2024 pour que les fins de DSP arrivent en même temps à échéance et d'autre part, d'ajuster les tarifs de la délégation pour la période 2021-2024.

En raison de l'augmentation nécessaire du programme de GER (Gros Entretien et Renouvellement), et de certaines charges d'évacuation de sous-produits (mâchefers et REFIOM), il convient d'augmenter le tarif de base de la DSP de 12 %

M. TRAUTMANN ajoute que Decoset paye 52 euros la tonne, ce qui constitue un prix très compétitif après compensation (tous ces éléments sont contenus dans l'avenant 12).

Il y a lieu de la même manière de mettre à jour le programme de GER et les conditions financières afférentes.

Par ailleurs, un avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public a été émis le 14 septembre 2021.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public SETMI relative à l'exploitation et à l'entretien de l'unité d'incinération des ordures ménagères de Toulouse.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°12 et tous actes et documents afférents,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes

## CONTRATS ET MARCHES PUBLICS

### 11- D2021-40 Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de stockage broyage de bois et de déchets verts

Rapporteuse : Mme Béatrice URSULE

Mme URSULE rappelle que TISSEO projette d'implanter un site de maintenance et de remisage (SMR) de la future 3<sup>e</sup> ligne de métro toulousaine sur le site de Daturas.

La consultation initiale avait pour objet le déplacement et le réaménagement des installations suivantes :

- La déchetterie professionnelle de Daturas : celle-ci sera relocalisée au sud de l'actuelle unité de compostage des boues.
- La plateforme de stockage et de broyage de bois - actuellement localisée sur le site de la station de transfert, doit être déplacée sur un terrain laissé libre au niveau de l'actuelle compostière le long du chemin de Chantelle.

A cette fin, la consultation comportait 2 lots :

- Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie Professionnelle
- Lot n°2 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme de stockage broyage de bois et de déchets verts

Le présent avenant porte sur le lot n°1. Ce marché a été notifié à la société PRIMA le 6 mai 2021 pour un taux de rémunération de 2,50 %, soit un montant global et forfaitaire de 54 725,00 € HT.

Dans ce marché de Maîtrise d'Œuvre est inclus une mission dite « ICPE » qui établit le dossier d'installation classée. Le dossier ICPE est en effet important pour les espèces protégées.

Au fil des semaines, il est apparu que le contexte réglementaire de la zone de Daturas est plus complexe qu'initialement envisagé avec notamment la présence d'espèces protégées et des obligations strictes imposées par l'inondabilité du secteur.

Suite à un rendez-vous mi-juin afin de faire le point sur la situation, la Dreal a recommandé à Decoset de réaliser une étude dite « cas par cas » et un dossier loi sur l'eau afin d'instruire au mieux le dossier et de s'affranchir d'une procédure plus longue avec notamment une étude impact et une enquête publique

Ces études complémentaires s'élèvent à 5825 € soit 10,69 % du montant initial du marché.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Celle-ci a rendu un avis favorable le 07 septembre 2021.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 07 septembre 2021,

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant en plus-value.

### **12- D2021-41 Attribution du marché de « mission d'accompagnement pour la concertation préalable sur l'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail »**

Mme URSULE présente la consultation qui a pour objectif d'accompagner Decoset - en amont - et pendant toute la durée de la concertation préalable.

M. le président précise que deux garants désignés par commission nationale du débat public (CNDP) sont venus à DECOSET. Il en ressort que le syndicat doit au préalable organiser tous les éléments de la concertation, notamment la communication aux habitants.

Mme URSULE souligne que DECOSET n'est pas en mesure de réaliser en interne ces missions d'où cet accompagnement par le biais d'un appel d'offres.

La durée totale de la mission n'excèdera pas 9 mois. Le temps de la concertation préalable sera de 3 mois maximum.

La publicité a été effectuée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur Marché Online (Moniteur des travaux Publics), le BOAMP et le JOUE.

- Pièces du Marché publié sur notre plateforme « marchés sécurisés »
- Date limite de remise des offres : 06/09/2021 à 14h00

22 entreprises ont retiré le DCE et une seule a répondu : ETHICS GROUP

La candidature est recevable : elle est complète et a été reçue dans les délais. Une série de questions a été posée à la société pour préciser son offre sur la méthodologie, la plateforme Colidée et le périmètre des prix. L'entreprise a bien répondu de manière précise et détaillée.

Les critères d'attribution du marché sont :

- Prix des prestations pondéré à 30 %.
- Valeur technique au regard du mémoire technique pondéré à 70 %.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2021 et a attribué le marché à Ethics Group pour un montant de 237 854.60 € HT.

Cette société a déjà réalisé une concertation réussie à l'île de la Réunion dans un contexte particulièrement compliqué (les deux parties de l'île étant opposées politiquement), ce qui permet de penser que le prestataire est apte à effectuer cette mission avec succès. Mme URSULE poursuit par des remerciements au service des marchés pour tout le travail réalisé cet été.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2021
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires

### **13- D2021-42 Attribution du marché de « Transport et traitement des déchets verts »**

Mme Ursule indique que dans le cadre du réaménagement global de la zone de Daturas suite à l'installation de l'atelier de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro, Decoset se voit contraint de relocaliser une partie de ses activités à compter de décembre 2022, dont la plateforme de déchets verts.

Afin de libérer le site, il est nécessaire de ne plus y recevoir de tonnage à partir de mars 2022. Decoset est donc amené à créer une zone de transit provisoire sur Daturas et d'externaliser le traitement de ces déchets verts.

La présente consultation a pour objet l'externalisation du traitement des déchets verts à compter de mars 2022. Il s'agit d'un appel d'offre.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire par lot. Il comporte 3 lots :

- Lot n°1 : Traitement de 7500 tonnes/an de déchets verts avec transport de tout ou partie des tonnes
- Lot n°2 : Traitement de 3500 tonnes/an de déchets verts avec transport de tout ou partie des tonnes
- Lot n°3 : Traitement de 3000 tonnes/an de déchets verts avec transport de tout ou partie des tonnes

Comme le prévoit l'article L2113-10 du code de la commande publique : « *l'acheteur peut limiter le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre ou le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique* ».

Il s'agit d'une faculté qui est offerte au pouvoir adjudicateur en vue de préserver la concurrence et de garantir des conditions d'exécution optimales notamment en termes de fiabilité d'approvisionnement ou de service.

De ce fait, un maximum de **1 lot** sera attribué à chaque candidat, selon les modalités suivantes :

Si un même prestataire est classé premier sur plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur lui attribuera le lot le plus important en termes de capacité. Un lot peut donc être attribué à un prestataire classé en seconde position si le candidat classé premier s'est déjà vu attribué un lot.

La durée du marché est de 24 mois. Il est reconductible de façon expresse 2 fois pour une même période de 12 mois, soit 48 mois au total (4 ans), au cas où on ne serait pas prêt pour Daturas.

La publicité a été réalisée le 18 juin 2021 sur les Marché Online (Moniteur des travaux Publics), le BOAMP et le JOUE

- Pièces du Marché publiées sur notre plateforme « marchés sécurisés »
- Date limite de remise des offres : 06/09/2021 à 14h00

11 entreprises ont retiré le DCE et 6 ont répondu :

- Lot n° 1: PAPREC, SUEZ RV SO, SEDE ENVIRONNEMENT, VALOVERTE
- Lot n° 2: PAPREC, CLER VERTS, SUEZ RV SO, SEDE ENVIRONNEMENT
- Lot n° 3: PAPREC, CLER VERTS, SUEZ RV SO, SEDE ENVIRONNEMENT

Les candidatures sont recevables : elles sont complètes et ont été reçues dans les délais. Une série de questions a été posée à l'ensemble des entreprises pour préciser leur offre

Les critères d'attribution du marché sont :

- **Prix des prestations pondéré à 70 %.**

La note prix est calculée par comparaison à l'offre la moins disante conforme à qui est attribuée la note de 70. Formule :  $Note = 70 \times (\text{prix le plus bas}) / (\text{prix du candidat})$

Il est à noter que l'attribution des lots tiendra compte des coûts de transport et de traitement selon les quantités indiquées dans le DQE.

- **Valeur technique au regard du mémoire technique pondéré à 30 %.**



La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2021 et a attribué les lots suivants :

Lots	Entreprises	Classement	Note totale / 100	Prix € HT (DOE) sur la période initiale du marché (2 ans)
1	VALO VERTE	1	90	365 700.00
2	CLER VERTS	1	90	173 700.00
3	SEDE	2	81.6	184 410.00

**CLER VERTS a été classé 1<sup>er</sup> sur les lots 2 et 3. Le lot 2 est un lot de plus grosse capacité que le lot 3. Il est donc proposé de retenir le candidat arrivé 2<sup>ème</sup> pour le lot 3, autrement dit SEDE.**

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. PERE sollicite des précisions sur le résultat du classement de CLER VERTS et SEDE.

Mme URSULE rappelle qu'un maximum de 1 lot sera attribué à chaque candidat. CLER VERTS est positionné sur le lot 2 qui est de plus grosse capacité, soit 3500 tonnes/an de déchets verts. Sur le lot 3, SEDE est le moins cher et par conséquent le lot lui est attribué.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2021
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires

**14- D2021-43 Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau centre de tri des emballages et le choix de son mode de gestion.**

Mme URSULE présente l'objet de la consultation. Il s'agit d'un appel d'offre d'une durée de 5 ans.

Le marché s'articule autour d'une **tranche ferme de conception réalisation** et de **deux tranches optionnelles** selon le mode de gestion choisi :

- Tranche optionnelle n°1 : Assistance pour le suivi de l'exploitation-maintenance en prestation
- Tranche optionnelle n°2 : Assistance pour le suivi de l'exploitation-maintenance en régie

Le marché a fait l'objet d'une publicité le 2 juillet 2021 sur Marché Online (Moniteur des travaux Publics), le BOAMP et le JOUE

- Pièces du Marché publié sur notre plateforme « marchés sécurisés »
- Date limite de remise des offres : 07/09/2021 à 14h00

27 entreprises ont retiré le DCE et 1 entreprise a répondu : INDDIGO (REC Architecture - Finance Consult - Sartorio - ECTARE)

La candidature est recevable : elle est complète et a été reçue dans les délais.

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 30 %.
- Valeur technique au regard du mémoire technique pondéré à 70 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 septembre 2021, a attribué le marché au groupement d'entreprise : INDIGGO (mandataire), REC Architecture, Finance Consult, Sartorio, ECTARE, pour un montant de 480 765.00 HT (y compris les tranches optionnelles).

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. PERE s'interroge sur le fait qu'il n'y ait qu'un seul candidat. M. MELLAC précise que les cabinets habituels ont retiré le dossier mais pas n'ont pas pour autant souhaiter candidater : certains d'entre eux travaillent par ailleurs sur des marchés importants comme la SETMI.

M. PERE demande si le prix et le pourcentage de rémunération permettait aux candidats de répondre au marché. M. MELLAC indique qu'il s'agit bien des prix du marché après *sourcing* auprès d'autres collectivités.

M. MOIGN aurait préféré un montant détaillé des différentes tranches.

Mme URSULE indique que les prix de la tranche ferme et des tranches optionnelles sont indiqués en détail dans le power point présenté en CAO, M. MELLAC faisant état de 13080 € pour la tranche optionnelle 1 et d'environ 3000 € de plus pour la tranche 2.

M. le Président met aux voix. Avec une abstention de M. MOIGN, le Comité syndical, à la majorité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2021
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires

**15-D2021-44 Accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents d'ingénierie technique pour l'Unité de Valorisation Energétique du Mirail**

Mme URSULE précise que la présente consultation concerne des prestations d'assistance et de conseil technique à mener sur l'UVE du Mirail. En effet, la réglementation européenne sur les rejets (BREF incinération) impose des travaux de mise en conformité d'ici 2023.

Au vu de la complexité de l'installation et de l'opportunité d'effectuer des travaux d'amélioration de l'usine en optimisant les contraintes (arrêts usine, déplacements d'équipements, libération d'espaces, accès facilités), certains points, comme le traitement des fumées, nécessiteront une expertise technique spécifique en amont de la maîtrise d'œuvre

Il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents, mono-attributaire.

La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Il n'a pas été prévu de découpage en lots. En effet, l'allotissement aurait rendu techniquement difficile l'exécution du marché.

L'accord-cadre est prévu pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour des périodes de 12 mois, soit un total de 48 mois (4 ans).

La publicité a été effectuée le 30 juillet 2021 sur Marché Online (Moniteur des travaux Publics), le BOAMP et le JOUE

- Pièces du Marché publié sur notre plateforme « marchés sécurisés »
- Date limite de remise des offres : 15/09/2021 à 14h00

23 entreprises ont retiré le DCE et 4 ont répondu : ARTELIA, BG Ingénieur Conseil, Merlin et Naldéo.

Les candidatures sont recevables : elles sont complètes et ont été reçues dans les délais.

Les critères d'attributions sont :

- Critère n°1 : Prix des prestations pondéré à 30 %. La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre la moins disante conforme à qui est attribuée la note de 30.  
Note prix =  $30 * [(Prix \text{ du candidat} - Prix \text{ le plus bas}) / (Prix \text{ le plus bas})]$
- Critère n°2 : Valeur technique au regard du mémoire technique pondéré à 70 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 septembre 2021, a attribué le marché à ARTELIA (membres du groupement : AFA Architectes, Emmanuelle Marco Avocat).

Entreprises	Membres du groupement	Classement	Note totale / 100	Prix DQE
ARTELIA (mandataire)	AFA Architecte, Emmanuelle Marco Avocat	1	82.50	267 330.00

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. PERE s'interroge sur l'articulation de la mise aux normes avec la perspective de reconstruire l'incinérateur. M. Le Président souligne que la date limite pour la mise en conformité du BREF est très courte, ce qui nous contraint à effectuer des travaux de mise en conformité rapidement.

M. MELLAC fait également état d'une dérogation de la préfecture dont a déjà bénéficié DECOSSET.

Par ailleurs, M. PERE questionne sur l'impact des rejets dans une ZNFE. M. TRAUTMANN indique que les mesures au sol réalisées n'ont pas révélé de concentration polluante car les émissions s'élèvent suffisamment haut dans l'atmosphère.

M. le Président met au vote. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

#### **16-D2021-45 Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de STEP en une plateforme de traitement de déchets verts**

Mme URSULE rappelle que dans le cadre de la création de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro, Tisséo a choisi d'implanter un site de maintenance et de remise sur la plateforme de compostage des déchets verts de Daturas. De ce fait, afin de libérer cette emprise d'ici fin 2022, il a été prévu de déplacer la plateforme de compostage des déchets verts dans l'usine de compostage des boues située à proximité.

Décoset a lancé un appel d'offre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de STEP en une plateforme de traitement de déchets verts, le 8 Novembre 2019.

Le marché comportait une tranche ferme pour les travaux de réhabilitation du bâtiment et une tranche optionnelle pour la réalisation d'un mur coupe feu :

- Tranche ferme : MOE travaux de réhabilitation (2 920 000 € HT)
- Tranche conditionnelle sur la mise en place de murs coupe-feu

Le groupement conduit par le cabinet ARRAGON a été désigné attributaire du marché par la commission d'appel d'offres du 15 janvier 2020.

Le maître d'œuvre a ainsi débuté sa mission, faisant ressortir la nécessité, non envisagée par l'étude de faisabilité menée en amont par Tisséo, de remplacer l'intégralité de l'enveloppe du bâtiment et de rénover l'ensemble de sa structure.

Par conséquent, il a été jugé préférable de construire un bâtiment neuf, portant l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 920 000 € HT à 12 107 000 € HT.

Une telle évolution du projet bouleverse ainsi considérablement le prix du marché mais également son objet en passant d'une réhabilitation à la construction d'un bâtiment neuf.

Or, il n'a pas possible de modifier un marché en cours d'exécution dès lors que cela aurait pour effet de changer la nature globale du contrat initial.

Il convient donc de procéder à la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre pour un motif d'intérêt général et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Le contrat de marché stipule à l'article 50 du CCAP « qu'un montant correspondant à 5% des prestations résiliées sera dû par le Syndicat Mixte au cocontractant » ; cette indemnisation correspondant au manque à gagner. Par ailleurs, le prestataire aura droit à l'indemnisation des frais et investissements déjà engagés et strictement nécessaires à son exécution (sur production de pièces justificatives)

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. BOUCHE s'interroge sur la participation de Tisséo qui pourrait prendre à sa charge le déplacement mais a priori il semble qu'aucune convention entre Toulouse Métropole et Decoset n'est prévue en ce sens. M. PERE confirme ce point.

M. TRAUTMANN indique que Tisséo doit fournir un terrain ainsi que la prise en charge des frais de déplacement.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation pour motif d'intérêt général dans les conditions du contrat

#### **17-D2021-46 Avenant 1 - Accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de bennes amovibles, de caissons de compaction et de conteneurs maritimes pour les déchèteries de DECOSET**

Mme URSULE présente le marché initial de fourniture, livraison et mise en service d'équipements pour les déchèteries de DECOSET.

Il se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : Fourniture, livraison et mise en service de bennes amovibles
- Lot n°2 : Fourniture, livraison et mise en service de caissons de compaction
- Lot n°3 : Fourniture, livraison et mise en service de conteneurs maritimes

Les marchés ont été notifiés le 1<sup>er</sup> avril 2020 aux entreprises suivantes :

- Lots n° 1 et 2 : BEAUDONNET
- Lot n° 3 : HOMEGREEN BOX INNOV

Compte tenu du contexte économique actuel qui a engendré des hausses importantes du prix des matières premières, un avenant est indispensable pour prendre en compte dans le cadre ce marché l'augmentation des prix de l'acier.

Les bouleversements de l'équilibre du contrat peuvent justifier la signature d'un avenant sur le fondement de l'article R.2194-5 du code de la commande publique afin d'adapter les conditions d'exécution du

marché : « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* ».

Ces modifications sont possibles car elles sont indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Cet avenant prend effet à compter de la commande en cours. Il sera modifié à la hausse ou la baisse, en fonction des prix de l'acier, lors des prochaines commandes.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires.

### **18-D2021-47 Procédure de concours relative à la réhabilitation du hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine**

Mme URSULE indique que pour mettre en œuvre le projet de réaménagement de l'île du Ramier, l'actuelle déchèterie du Ramier sera détruite fin 2023.

Afin de compenser la perte de cette installation, il est proposé de réhabiliter l'actuel Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse.

Le projet dit du « Hall 9 » n'est pas une simple création de déchèterie. En effet, cet équipement a vocation à être innovant dans sa conception pour s'adapter aux nouveaux usages et à pérenniser la mission de prévention du Syndicat.

Le concours a pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Hall 9 de l'ancien parc des expositions de Toulouse situé sur l'île du Ramier.

L'opération consiste à transformer le bâtiment pour y accueillir deux activités :

- La première est une activité de collecte de déchet sur le modèle d'une déchèterie urbaine accessible aux piétons.
- La deuxième est une activité d'accueil de public qui se concentrera sur de la sensibilisation (exposition temporaire/permanente, conférence, accueil de groupes, boutique du réemploi,) et sur l'apprentissage (organisation d'atelier manuel) de la déchèterie du Hall 9.

Le projet de réhabilitation du Hall 9 s'étend à l'aménagement du parvis Nord ainsi que de la zone Sud qui officiera en tant que zone technique.

La parcelle de référence est la n°004 813 AL 01.

Pour sélectionner un maître d'œuvre, il est nécessaire de passer une procédure de concours en application des articles 88 et 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La consultation sera ouverte aux candidats ou groupement présentant obligatoirement les compétences suivantes :

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes
- Un ou des bureaux d'études présentant des compétences et des références de projets similaires. Il sera notamment demandé aux candidats de présenter l'adéquation entre leurs compétences et références et le projet de déchèterie.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase d'examen des candidatures, et qui se verront remettre le dossier de concours. Ceux-ci auront à fournir une proposition de niveau « esquisse » avec des plans et des vues en 3D des aménagements proposés.

La remise de cette prestation fera l'objet du versement d'une indemnité, dont il est proposé de fixer le montant maximal à 20 000 €.

Par ailleurs, Mme URSULE présente la composition du jury de concours :

**1) Membres à voix délibérative :**

- Le jury est présidé par M. le Président de Decoset ou la personne ayant reçu sa délégation
- 5 membres de la commission d'appel d'offres
- Des membres à hauteur de 1/3 du total ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats

**2) Membres à voix consultative :**

- Le comptable public
- Un représentant de la DIRECCTE
- Les agents du syndicat compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public et désignés par le Président

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. MOIGN demande des précisions sur le deuxième volet par rapport à l'animation. M. LAMBERT confirme que l'animation est bien prévue dans le marché et sera organisée.

Par ailleurs, M. MOIGN demande si l'indemnité de 20 000 € est versée uniquement aux non retenus.

Mme URSULE précise que celle-ci est versée à l'ensemble des candidats ayant remis un projet conforme aux exigences du règlement de concours. La prime vient bien en déduction, pour le futur lauréat, du montant du marché.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, puis met aux voix.

Avec une abstention de M. MOIGN, le Comité Syndical à la majorité :

- **APPROUVE** le programme de l'opération de la réhabilitation du hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 4 000 000 € HT.
- **ADOpte** la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre
- **APPROUVE** la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre
- **DONNE POUVOIR** au Président de désigner les membres de la Commission Technique ainsi que les membres à voix délibérative ou consultative autres que les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- **FIXE** à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir à l'issue de la phase de candidature
- **FIXE** à 20 000 € HT le montant maximal de l'indemnité qui sera versée aux candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés
- **AUTORISE** le Président à arrêter la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits afférents à cette opération qui ne l'auraient pas déjà été

**19-2021-48 Accord cadre relatif au traitement du Tout Venant Non Incinérable**

Mme URSULE indique que dans le cadre du transfert de compétence de Toulouse Métropole, Decoset a poursuivi l'exécution du marché de « Réception et traitement de déchets ménagers et de DIB pour les déchèteries de Toulouse Métropole - Années 2019-2022 ».

Ce marché arrive à son terme le 31 mars 2022. Il convient dès aujourd'hui de préparer le renouvellement de ce marché afin d'assurer la continuité de service.

Les déchets à traiter sont des déchets « Tout Venant Non Incinérable » (TVNI) collectés sur les installations suivantes :

- Déchèteries exploitées en régie par Decoset (aujourd'hui ; déchèterie du Ramier, déchèterie des Cosmonautes, déchèterie de Monlong, déchèterie de Turlu, déchèterie d'Atlanta, déchèterie de Cugnaux). Le TVNI est collecté en bennes sur ces déchèteries et provient des particuliers qui déposent volontairement en déchèteries.
- Station de transfert de Daturas (4 chemin des Daturas 31200 Toulouse) : le TVNI collecté sur ce site provient principalement des collectes en porte à porte d'encombrants sur le territoire et est évacué du site en semi-remorque.
- Déchèterie professionnelle payante de Daturas (1 chemin des Daturas 31200 Toulouse) : Le TVNI collecté sur ce site provient d'activités professionnelles et est collecté en bennes.

Il est donc proposé la passation d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 4 ans dont l'objet est le traitement du Tout Venant Non Incinérable.

Il sera demandé au titulaire de proposer un ou des lieux de prise en charge compatibles avec l'exploitation et les moyens logistiques dont dispose Decoset.

L'offre de base concernera le traitement du TVNI des installations gérées en régie par Decoset. L'appel d'offre sera ouvert aux variantes concernant des possibilités de tri et /ou autre procédé de pré-traitement et traitement du TVNI en vue d'une valorisation.

Le montant maximum du présent marché hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes et Hors Taxe Communale est de 6 000 000 €HT sur la durée totale du marché.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les prestations exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles des articles L2124-2 et R2124-2,1° du code de la commande publique
- **AUTORISE** dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou la personne ayant reçu délégation, à signer le marché public concerné par la présente délibération avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de ces prestations
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

## CONVENTIONS ET ACTES

### *20-D2021-49 Convention entre Decoset et la rafistolerie ayant pour objet le soutien au démarrage de l'activité de ressourcerie*

M. Le Président rappelle que Decoset est labellisé depuis 2015 « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et a bénéficié d'un Contrat Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME entre 2017 et 2019. Decoset poursuit son action et s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire.

Le Syndicat entend ainsi poursuivre le développement du réemploi sur son territoire :

- En parallèle de la politique de promotion du réemploi et de l'insertion engagée par le Syndicat par le biais du marché d'exploitation de ses 13 déchèteries et de conventions signées avec les acteurs locaux du réemploi.

- Dans la continuité de l'action engagée avec La Glanerie sur les déchèteries toulousaines par Toulouse Métropole, action reprise par Decoset depuis le 1er janvier 2021.

M. LAMBERT présente les missions de la Rafistolerie, association à but non lucratif, créée le 10 décembre 2018.

Celle-ci travaille sur la prévention et la gestion des déchets, sur la sensibilisation à l'environnement, et a ouvert une Ressourcerie® en 2021. Située dans le bâtiment de l'ancienne poste à Castanet-Tolosan sur le territoire du Sicoval, elle a débuté son activité en mai 2021. Elle s'engage à initier la transition de l'activité vers un statut d'Atelier Chantier d'Insertion au cours de la deuxième année d'activité.

Cette association, soutenue notamment par le Sicoval, la Région, l'ADEME, comporte 4 missions :

- La récupération des déchets (objets encombrants),
- Le traitement de ces objets selon l'ordre suivant : réemploi, réutilisation et recyclage,
- La vente des objets revalorisés,
- La sensibilisation au développement durable et à l'économie circulaire.

Dans le cadre de son action de développement du réemploi sur son territoire, Decoset s'engage ainsi à apporter un soutien financier à l'association la Rafistolerie sous la forme d'une subvention d'aide au démarrage de l'activité.

Le montant de ce soutien au démarrage est de **20 000 euros**.

M. Le Président demande aux services de se s'assurer de l'insertion d'une clause de communication sur la participation de Decoset dans la convention.

M. NORMAND souligne que c'est l'aboutissement, pour le Sicoval, du projet inauguré à Castanet jeudi dernier. Par ailleurs, il est prévu d'évoluer vers un chantier d'insertion malgré la complexité de gestion entre bénévoles, salariés et personnes en insertion.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention avec La Rafistolerie**
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents relatifs à cette affaire

#### **21-D2021-50 Autorisation de signature de l'acte authentique de rectification de Castelmaurou**

M. le Président rappelle que suivant acte sous seing privé en date du 27 février 2008, les époux TONON ont vendu à Decoset un ensemble de terrains situés sur Castelmaurou pour 480 000 euros. Ces terrains étaient destinés à l'implantation d'une plate-forme de compostage ce qui a suscité une opposition.

Pourtant, Decoset a souhaité retirer le projet d'implantation de la plateforme de compostage après la mobilisation de la population mais vente était déjà conclue.

Au terme d'un jugement de la Cour d'appel de Toulouse rendu le 10 juillet 2015 la vente a été constatée. Une première attestation rectificative a été déposée au service de publicité foncière le 3 mai 2016.

Maître Catala, notaire à Villemur sur Tarn, intervient au lieu et place des héritiers de M. Tonon désormais décédé, et atteste qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle rectification des parcelles.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. Bouche sollicite la résolution de cette situation. En effet, M. Tonon exploite ces terrains sans fondement. Par ailleurs, Decoset dispose d'un terrain qui a été payé très cher et qui a été dévalorisé par le changement de PLU. L'idée est de voir ce que l'on peut faire de ce terrain.



M. le Président et M. le directeur général des services ont rencontré Mme le Maire de Castelmourou ce matin. Mme le Maire confirme que les habitants sont toujours mobilisés contre ce projet. Par conséquent, M. le Président propose d'étudier la revente de ce terrain, qui actuellement n'est pas constructible.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acte rectificatif de l'acte sous seing privé de vente en date du 27 février 2008
- **DONNE POUVOIR** au Président de signer cet acte et les documents relatifs à cette affaire

### **22-D2021-51 Acquisition de la propriété située 173 rue des Fontaines à Toulouse par l'exercice du droit de préemption urbain délégué**

Délibération annulée et retirée de l'ordre du jour

### **23-D2021-52 Candidature à l'Appel à Projets de l'ADEME/Région Occitanie – demande de financement pour le projet de création de jardins pédagogiques**

M. le Président demande à M. LAMBERT de présenter le projet.

M. LAMBERT précise que Decoset a réalisé un jardin pédagogique, d'une surface d'environ 100m<sup>2</sup>, sur la déchèterie de Plaisance-du-Touch, « Mon jardin zéro déchet », afin de montrer des alternatives concrètes aux apports de déchets verts en déchèterie. Ce jardin a été coconstruit avec les usagers autour de 10 ateliers thématiques. De nouveaux ateliers sont organisés régulièrement par Decoset.

Fort du succès du jardin pédagogique de Plaisance-du-Touch et de son intérêt suscité, Decoset envisage de mailler son territoire de jardins pédagogiques « mon jardin zéro déchet » afin de sensibiliser ses usagers à la réduction des déchets verts : compostage, paillage, jardinage en lasagne, gestion différenciée, utilisation des tailles de haies... Les jardins seront ouverts aux usagers en accès libre pendant les heures d'ouverture des déchèteries. Les jardins pédagogiques seront également mis à disposition auprès des EPCI adhérents ou associations partenaires comme site d'atelier ou de formation. Decoset souhaite également utiliser ses déchèteries, lieux de contact avec ses usagers, comme support de communication.

L'ADEME et la Région Occitanie ont lancé un Appel à Projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ». Les collectivités lauréates bénéficient de soutiens financiers importants.

Decoset a décidé de déposer un dossier de candidature à la dernière session de cet Appel à Projets sur le volet de la mise en place d'une opération globale de prévention de la production des déchets verts. Le projet déposé par Decoset est composé de trois axes de travail :

- Amélioration et reprogrammation du jardin pédagogique de Plaisance-du-Touch
- Lancement de 4 nouveaux jardins pédagogiques (Déchèterie de Grenade, Déchèterie de Cugnaux, Déchèterie de Montgiscard ou autre lieu sur Sicoval, site de la C3G à Gragnague) et d'un site de démonstration (Déchèterie de Blagnac).
- Communication sur toutes les déchèteries sur les composteurs à tarifs préférentiels et les contacts des techniciens des EPCI ainsi que les ressources végétales

Pour la création des jardins, Decoset s'appuiera sur les compétences d'associations et de prestataires spécialisés. Ils assureront l'animation de 10 ateliers jardinage par jardin afin de coconstruire le jardin avec les usagers. Chaque atelier permettra de finaliser l'aménagement d'un espace du jardin et de découvrir différentes techniques de jardinage au naturel.

L'action sera renouvelée sur une 2<sup>ème</sup> année en incluant de la co-construction de nouveaux ateliers, des animations et l'entretien régulier du site.

Le montant prévisionnel du projet est de **195 000 euros HT**. Dans le cas où Decoset serait lauréat de cet Appel à Projets, le montant de l'aide ADEME/Région serait comprise entre 55 et 70% du montant total (soit

un montant maximum évalué à 132 825 €) – par conséquent Décoset ne financera que le delta restant, subvention déduite.

M. le Président demande s'il y a des questions puis met aux voix. Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Président de solliciter auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie le versement d'une aide financière pour la réalisation des jardins pédagogiques entrant dans le cadre de l'Appel à Projets, mais également de signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget le montant prévu par cette opération.

#### 24- Questions diverses

M. MOIGN indique qu'en raison de l'augmentation des dépôts sauvages, le maire de Cadours souhaiterait que la déchetterie soit ouverte plus longtemps aux usagers.

Aucune réduction des horaires d'ouverture au public n'a été effectuée, par conséquent, M. BOUCHE suppose que les dépôts sauvages doivent exister depuis longtemps, mais sans être signalés.

M. MOIGN évoque le contexte conjoncturel actuel. Mme COUTTENIER demande où se situent ces dépôts.

M. le Président propose de tester le décalage d'un jour du vendredi au mercredi - ou au mardi pour élargir les heures d'ouverture et d'en faire un bilan.

Mme COUTTENIER suggère que ces pratiques soient peut-être accentuées par la distance.

M. MOIGN demande s'il est possible d'appliquer un pré-tri pour les déchets verts afin d'en baisser le volume.

M. le Président explique que la technologie actuelle ne permet pas d'effectuer ce pré tri.

Par ailleurs, Mme URSULE précise que chaque EPCI peut mener une politique d'incitation pour le compostage, ce qui permet de réduire le volume de déchets verts produits.

## Table des matières

Comité syndical .....	1
Note de Présentation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1- Désignation d'un secrétaire de séance .....	1
2- Procès-verbaux du Comité Syndical.....	1
3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical .....	1
3.1- Marchés .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2- Décisions du Président.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
RESSOURCES HUMAINES.....	2
4- D2021-33 – Dispositions transitoires en matière de télétravail .....	2
Eligibilité .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Modalités pratiques.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5- D2021- 34 - Groupement de commande Gras Savoye .....	3
6- D2021-35 - Création du poste de chef de service incinération énergie.....	3
7- D2021-36 - Tableau des effectifs .....	3
8- D2021-37 - Assimilation de Décoset à une commune de 40 000 à 80 000 habitants .....	4
9- D2021-38 Décision modificative.....	5
10- D2021-39 DSP SETMI – avenant n°12.....	5
11- D2021-40 Avenant n°1 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de stockage broyage de bois et de déchets verts .....	6
12- D2021-41 Attribution du marché de « mission d'accompagnement pour la concertation préalable sur l'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Toulouse Mirail ».....	7
13- D2021-42 Attribution du marché de « Transport et traitement des déchets verts ».....	7
14- D2021-43 Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau centre de tri des emballages et le choix de son mode de gestion. ....	9
15-D2021-44 Accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents d'ingénierie technique pour l'Unité de Valorisation Énergétique du Mirail .....	10
16-D2021-45 Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'une usine de compostage de boues de STEP en une plateforme de traitement de déchets verts.....	11
17-D2021-46 Avenant 1 - Accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de bennes amovibles, de caissons de compaction et de conteneurs maritimes pour les déchèteries de DECOSET .....	12
18-D2021-47 Procédure de concours relative à la réhabilitation du hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine .....	13
20-D2021-49 Convention entre Décoset et la rafistolerie ayant pour objet le soutien au démarrage de l'activité de ressourcerie .....	15
21-D2021-50 Autorisation de signature de l'acte authentique de rectification de Castelmaurou.....	16
22- D2021-51 Acquisition de la propriété située 173 rue des Fontaines à Toulouse par l'exercice du droit de préemption urbain délégué.....	18

23-D2021-52 Candidature à l'Appel à Projets de l'ADEME/Région Occitanie – demande de financement pour le projet de création de jardins pédagogiques .....	17
24-Questions diverses .....	20

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Le Président,  
Vincent TERRAIL-NOVÈS

Les délégués,

MMES. COUTTENIER

GIBERT

MAGDO

MOURGUE

OUSMANE

URSULE

MM. AURY

BERTORELLO

BOUCHE

CAPEL

CHOLLET

ESPIC

FOUCHOU-LAPEYRADE

JOP

MANERO

MAUREL

MOIGN

NORMAND

PERE

SAVIGNY

TRAUTMANN